

Qui peut présenter un projet ?

En règle générale, seules les entités non-gouvernementales peuvent présenter leur candidature. Les centres de réadaptation et de santé publique peuvent également soumettre une demande. Les subventions sont accordées aux institutions et aux organisations qui peuvent témoigner de deux années d'expérience au moins dans la mise en œuvre de projets apportant réinsertion, réparation, et autonomie aux victimes de la torture.

Quand présenter un projet ?

Les demandes de subventions doivent être soumises avant le 1er mars de chaque année et sont prises en compte par le Conseil d'administration lors de sa session d'automne. Les subventions accordées sont versées au début de l'année suivante.

Les subventions couvrent une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Les subventions peuvent être renouvelées les années suivantes.

Comment présenter un projet ?

Les demandes doivent être soumises en ligne entre le 15 janvier et le 1er mars, sur le site

<https://grants.ohchr.org/Default.aspx>

Contribuer au fonds

Comme tous les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, le Fonds pour les Victimes de la Torture dépend entièrement de contributions qui lui sont expressément affectées par les donateurs. Le Fonds accepte les dons des États, des organisations non-gouvernementales, du secteur privé, telles que les sociétés commerciales, ainsi que des particuliers.

Les donateurs sont encouragés à augmenter leur soutien au Fonds afin de lui permettre d'étendre son aide cruciale aux victimes de la torture. Les donateurs sont invités à soumettre leurs contributions chaque année avant la session d'automne du Conseil d'administration.

Pour de plus amples informations, visitez notre site Internet à : www.ohchr.org/torturefund

Contactez nous

Secrétariat du Fonds pour les Victimes de la Torture
Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
CH 1211 Genève 10
Suisse

E-mail: unvft@ohchr.org

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE



« Travaillons ensemble pour mettre fin à la torture dans le monde et nous assurer que tous les pays fournissent réparation aux victimes. »

*Ban Ki-moon
Secrétaire général des Nations Unies*

A quoi sert le fonds ?

Le Fonds soutient les individus victimes de torture, de manière à ce qu'ils puissent reconstruire leurs vies et retrouver leur dignité.

Le Fonds fournit une assistance directe aux victimes de torture et aux membres de leur famille grâce à des subventions attribuées à des organisations de la société civile tels que les ONG, les centres de réadaptation, les associations de victimes et des membres de leur famille, les hôpitaux publics et privés, les centres d'aide juridique ou les avocats individuels.

L'assistance directe aux victimes peut prendre la forme d'une aide humanitaire, médicale, psychologique, légale ou financière. Depuis sa création par l'Assemblée générale en 1981 (résolution 36/151), le Fonds a distribué des subventions à plus de 600 organisations, aidant chaque année plus de 50.000 victimes dans le monde.

Par le biais de subventions annuelles de 20,000 à 80,000 dollars américains, accordées sur une base compétitive, le Fonds appuie des projets d'aide aux victimes. Ces subventions peuvent être renouvelées. Un appel à candidatures est lancé chaque année au mois de janvier.

Le Fonds est géré par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il est conseillé par un Conseil d'administration composé d'experts indépendants représentant les cinq continents. Le Conseil se réunit deux fois par an pour déterminer les priorités, décider des politiques du Fonds et émettre des recommandations pour l'attribution des subventions.

Definition de la torture selon le droit international

La torture est définie par l'article 1 de la Convention des Nations Unies contre la Torture, laquelle constitue le traité international le plus complet dans ce domaine. Cette définition contient trois éléments fondamentaux :

- Infliger délibérément de graves souffrances physiques ou mentales
- Par un agent de la fonction publique, directement ou indirectement impliqué
- Dans un but spécifique

Le Fonds se tient au courant de l'évolution de l'interprétation de la définition et des nouvelles formes de torture et des pratiques assimilables à la torture, comme définit par la Convention contre la Torture (CAT).

Les projets soutenus par le fonds

Le Fonds soutient des projets fournissant une assistance directe aux victimes et aux membres de leur famille. Les projets éligibles sont ceux offrant une assistance directe par une approche intégrée centrée sur la victime ou par le biais d'une assistance plus spécifique telle que médicale, psychologique, sociale, économique, légale, humanitaire ou d'accès à l'enseignement et la formation.